

Juges—Loi

juristes les plus talentueux. La différence entre nous et les juges, c'est que les députés peuvent participer à la vie communautaire et être membres de nombreuses associations, ce qu'ils s'efforcent d'ailleurs de faire. Le député n'a pas besoin d'exercer la même prudence qu'un juge dans le choix de ses relations. Nous ne devons pas démissionner de certains groupes et perdre le droit dont jouissent les autres citoyens de se prononcer publiquement sur les affaires publiques. Un juge perd tous ces droits. Mon ami de Lunenburg, le député de South Shore, dit que le juge perd même le droit de vote, qui est le droit le plus fondamental de tout citoyen.

Quand un homme de loi envisage d'accepter une nomination comme juge, il doit tenir compte de nombreux facteurs: il doit aimer l'étude du droit, il doit être prêt à supporter l'ennui qui accompagne la pratique du droit—toutes les professions peuvent devenir fastidieuses, mais surtout la magistrature—et il doit aussi décider s'il est prêt à renoncer à certains droits que nous tenons pour acquis. Il me semble que ce sont des questions lourdes de sens pour quiconque. Il faut aussi tenir compte de sa propre famille.

Il ne faut pas oublier que notre devoir est de veiller à ce que tout juge, de quelque tribunal qu'il s'agisse, soit dédommagé de façon suffisante à l'égard des vicissitudes de la vie et de nous assurer qu'il ne sera jamais dans une situation où il risque de se compromettre.

Une voix: Et les pauvres?

M. Baker (Nepean-Carleton): Naturellement, ce point est également important pour d'autres. Je ne plaide pas contre les pauvres, mais en faveur des juges. Je crois que cela est important.

J'en ai parlé brièvement lors du débat de deuxième lecture. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue que l'essentiel, c'est que la magistrature doit être indépendante, qu'elle doit être reconnue comme telle, et que rien ne doit jamais empêcher un juge d'assumer un autre rôle, quels que soient les malheurs qui aient pu s'abattre sur lui. Voilà pourquoi nous sommes plutôt généraux à son égard pour ce qui est de la pension. Même si aucun régime de pensions n'était prévu, nous agirions de la même façon parce qu'aucun juge ne peut être certain qu'il sera toujours en bonne santé et apte à s'acquitter de ses fonctions pendant au moins dix ou douze années.

La profession de juge a des avantages, mais les juges doivent renoncer à leur droit de participer à des activités commerciales et à la vie quotidienne ordinaire. S'ils se rendent au tribunal en maudissant leur sort, et c'est le cas de certains, ils ont le choix...

M. Knowles: Ce n'est pas le cas de ceux que je connais.

M. Baker (Nepean-Carleton): ... entre continuer d'exercer leur profession en étant de mauvais juges ou résigner leurs fonctions. S'ils choisissent cette dernière solution, moins de possibilités s'offrent à eux qu'auparavant. C'est pourquoi le Parlement a le devoir de traiter cette question de façon honorable.

En ce qui a trait au favoritisme politique, je ne blâme pas le gouvernement de nommer des partisans reconnus du parti

libéral à la magistrature. Je lui en ferais grief si c'était là l'unique motif des nominations et si l'on ne se souciait pas de la compétence et du jugement des avocats nommés. Je l'en blâmerais si le choix opéré était mauvais; mais je ne puis reprocher au gouvernement de nommer ceux qui se trouvent à avancer péniblement dans une voie politique qui n'est pas la mienne, s'ils sont compétents, équilibrés et impartiaux. Je ne puis lui reprocher cela, pas plus que je ne peux reprocher au gouvernement qui a précédé mon gouvernement d'avoir nommé M. Gilbert, du Nouveau parti démocratique...

Une voix: C'était un choix judicieux.

M. Baker (Nepean-Carleton): ... magistrat de la cour de comté. C'était la nomination judicieuse d'un excellent juge.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): ... non pas nécessairement parce qu'il était néo-démocrate, mais parce que c'était un homme compétent.

Une voix: Extrêmement compétent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je suis heureux que le brave ministre de la Justice ait nommé l'honorable Paul Martineau à la Cour supérieure du Québec à cause de sa compétence. Le député n'ignore pas qu'il était ministre dans le gouvernement Diefenbaker et que c'est un bon avocat et un homme réfléchi. Il a un bon sens de la justice et un bon jugement, comme M. Gilbert, cet ancien député néo-démocrate.

Je ne critique pas le ministre de la Justice d'avoir nommé cinq juges de sexe féminin. J'espère que l'on ne nommera pas les gens uniquement parce qu'il s'agit de femmes ou d'hommes mais à cause de leurs qualités intrinsèques. Alors, nous rendrons justice aux hommes et aux femmes car ce sont les meilleurs qui seront nommés.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Depuis quelque temps déjà, les femmes ont découvert la profession juridique. Elles y entrent en nombre sans cesse croissant, comme elles le font d'ailleurs en médecine, en pharmacie, en art dentaire et dans bien d'autres professions traditionnellement réservées aux hommes.

Voilà justement l'objet du bill: s'assurer que les juges soient relativement satisfaits de leur profession et de leur avenir pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en étant libres de tout souci. Cela ne signifie pas que tous les Canadiens ne devraient pas jouir de ces droits. Mes amis néo-démocrates et mes collègues conservateurs implorent le gouvernement d'améliorer le sort des autres Canadiens. Nous n'avons pas mis cela de côté en décidant de nous pencher aujourd'hui sur le cas des juges.

En ce qui concerne les nominations à la magistrature, je n'ergoterai pas sur \$1,000 dans un sens ou dans l'autre. Le gouvernement doit s'assurer que les meilleurs avocats accèdent à la magistrature et qu'aucun n'en soit exclu à cause de ses opinions politiques ou de ses activités. Nous renforcerons ainsi notre magistrature.